

ANNEXES

Sigles et abréviations

- A.D.R.** : Accord pour le transport de matières Dangereuses par Route
- A.E.P.** : Alimentation en Eau Potable
- A.S.N.** : Autorité de Sûreté Nucléaire.
- A.R.S.** : Agence Régionale de Santé
- A.Z.I.** : Atlas des Zones Inondables
- B.C.S.F.** : Bureau Central de la Sismicité Française.
- B.R.G.M.** : Bureau de Recherche Géologiques et Minières.
- B.S.P.P.** : Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.
- CAT.NAT.** : Catastrophe Naturelle.
- C.C.D.S.A.** : Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité. C'est une instance départementale ayant compétence pour se prononcer sur la sécurité des ERP, des IGH et des transports publics.
- C.E.A.** : Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives.
- C.E.R.E.M.A** : Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
- C.I.R.E** : Cellule InterRégionale d'Épidémiologie Île-de-France
- C.L.I.** : Commission Locale d'Information.
- C.L.I.C.** : Comité Local d'Information et de Concertation
- C.M.I.C.** : Cellule Mobile d'Intervention Chimique.
- C.M.I.R.** : Cellule Mobile d'Intervention Radiologique.
- C.O.D.I.S.** : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.
- C.O.Z.** : Centre Opérationnel de Zone.
- C.S.S.** : Commission de Suivi des Sites.
- D.D.R.M.** : Dossier Départemental des Risques Majeurs. Document, réalisé par le préfet, regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il est consultable en mairie.
- D.D.P.P.** : Direction Départementale de Protection des Populations.
- D.I.C.R.I.M.** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Document, réalisé par le maire, à partir des éléments transmis par le préfet enrichis des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en Mairie.
- D.G.P.R.** : Direction Générale de la Prévention des Risques. Direction du Ministère de la Transition Écologique chargée, entre autres missions, de mettre en œuvre l'information préventive sur les risques majeurs.
- D.G.S.C.G.C.** : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
- D.I.R.I.F.** : Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France.
- D.R.I.E.A.T IF** : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France.
- E.R.P.** : Établissement Recevant du Public.
- I.C.P.E.** : Installation Classée pour l'Environnement.
- I.G.C.** : Inspection Générale des Carrières.
- I.G.H.** : Immeuble de Grande Hauteur.
- I.G.N.** : Institut national de l'information géographique et forestière.
- I.N.B.** : Installation Nucléaire de Base.
- I.R.S.N.** : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire.
- M.T.E.** : Ministère de la Transition Écologique. Pour faciliter la lecture, ce ministère est nommé dans ce document **ministère du développement durable**.

- N.G.F.** : Nivellement Général de la France : altitude définie par rapport à l'altitude zéro (située au Fort Saint Jean à Marseille).
- ORSEC (Plan)** : Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile établi par les services préfectoraux.
- P.C.E.T.** : Plan Climat Énergie Territorial.
- P.C.S.** : Plan Communal de Sauvegarde.
- P.H.E.C.** : Plus Hautes Eaux Connues.
- P.L.U.** : Plan Local d'Urbanisme : document d'urbanisme institué par la loi « Solidarité et renouvellement urbain » (loi S.R.U.) du 13 décembre 2000. Il se substitue au P.O.S.
- P.O.I.** : Plan d'Opération Interne. Plan élaboré et mis en œuvre par l'industriel exploitant une installation classée présentant des risques particuliers, par la nature de ses activités, pour les populations avoisinantes et pour l'environnement. Pour les installations nucléaires de base on parle de **P.U.I.** : Plan d'Urgence Interne.
- P.P.I.** : Plan Particulier d'Intervention. Plan définissant, en cas d'accident grave, pour certaines installations industrielles à risques, les modalités de l'intervention et des secours en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement.
- P.N.A.C.C.** : Plan National d'Adaptation au Changement Climatique.
- P.P.M.S.** : Plan Particulier de Mise en Sûreté.
- P.P.R.** : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, technologiques et miniers. Document réglementaire, institué par la loi du 2 février 1995, qui délimite des zones exposées aux risques naturels prévisibles. Le maire doit en tenir compte lors de l'élaboration ou de la révision du P.O.S. ou du P.L.U. Le P.P.R. se substitue depuis le 2 février 1995 aux autres procédures telles que P.E.R., R.111-3, P.S.S.
Depuis la loi du 30 juillet 2003, des PPR technologiques ont été institués autour des établissements SEVESO AS. Enfin l'article 94 du code minier institue l'établissement de PPR Minier.
- P.R.P.D.E.** : La surveillance des Personnes Responsables de la Production et Distribution de l'Eau
- P.U.I.** : Plan d'Urgence Interne (voir P.O.I.).
- S.A.G.E.** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
- S.D.A.G.E.** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
- S.D.I.S.** : Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- S.C.H.A.P.I.** : Service Central d'Hydrométéorologique et d'Appui à la Prévision des Crues.
- S.C.O.T.** : Schéma de Cohérence Territoriale.
- S.I.D.P.C.** : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.
- S.P.C.** : Service de Prévision des Crues.
- S.R.C.A.E.** : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie
- T.M.D.** : Transport de Marchandises Dangereuses.
- T.M.R.** : Transport de Matières Radioactives.
- U.D. 92** : Unité départementale des Hauts-de-Seine.